



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 58347

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le plan d'action en faveur de l'élevage ovin mis en place par le Gouvernement. En effet, à la suite de la réponse que le ministre a apporté à sa question écrite n° 50948 du 18 septembre 2000, au Journal officiel du 5 février 2001, il aimerait avoir quelques précisions quant aux mesures concrètes que comporte ce plan. Il lui demande donc quels seront les moyens débloqués en faveur de ce plan d'action et la date à laquelle sera mise en place l'aide spécifique qui donnera la capacité aux exploitants représentant l'avenir du secteur de s'engager de manière constructive dans les actions du plan ovin. De plus, il souhaiterait connaître sa position quant au rapport alarmiste de l'AFSSA, publié récemment, qui jette le trouble sur les productions ovines.

Texte de la réponse

Le plan d'action en faveur de l'élevage ovin mis en place en mars 2000 par le ministre de l'agriculture et de la pêche comporte une série de mesures destinées à pérenniser et redynamiser cet élevage. Il s'agit d'aides à l'investissement, construction de bâtiments d'élevage, financement d'aménagements et d'équipements, d'aides à l'appui technique aux projets des éleveurs ou de leurs organisations, d'aides à l'accroissement, à la reprise ou à la création de troupeaux et d'aides à l'amélioration génétique. De surcroît, le ministre de l'agriculture et de la pêche a annoncé, le 24 octobre 2000, aux organisations professionnelles, qu'un appui spécifique sera mis en place afin de donner la capacité aux exploitants représentant l'avenir du secteur de passer un cap difficile et de s'engager de manière constructive dans les actions du plan ovin. Cette aide, qui devrait être versée avant l'été, doit s'appuyer sur une démarche de progrès dans laquelle les exploitants s'engagent à améliorer leurs pratiques, principalement en ce qui concerne l'identification des animaux et la traçabilité. Concernant l'avis de l'agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) sur l'actualisation de la liste de matériels à risque spécifiés chez les ovins et caprins, il convient en premier lieu de rappeler que les scientifiques ont précisé dans cet avis qu'aucun élément nouveau ne permettait d'affirmer, à ce jour, que l'agent de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) était présent dans les élevages ovins et caprins. Cet avis, ainsi que celui du comité scientifique directeur de l'Union européenne publié le 14 février, sont étudiés attentivement et le Gouvernement prendra sans tarder, après consultation des services techniques compétents et des professionnels concernés, les mesures qui s'imposeront. Conformément à la politique constante du Gouvernement en matière de protection de la santé publique, celles-ci seront fondées sur le principe de précaution.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58347

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 février 2001, page 1177

Réponse publiée le : 9 juillet 2001, page 3958